

GUIDE

DU SAISONNIER



JOB-SAISON.BZH

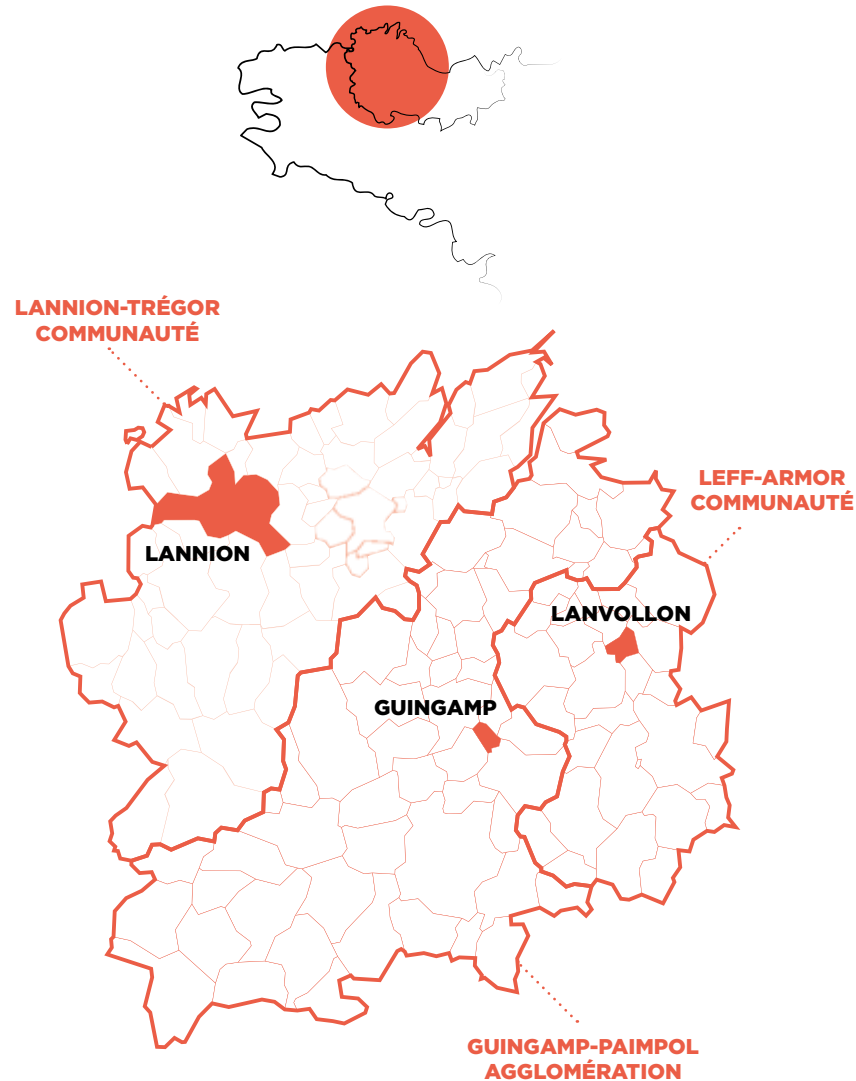


OUEST
CÔTES
D'ARMOR

JOB
SAISON

NOTRE JOB : FACILITER
LE VÔTRE TOUTE L'ANNÉE

Bienvenue sur notre territoire



Sommaire

CALENDRIER	Calendrier de la saisonnalité.....4
AVANT LA SAISON	Posez-vous les bonnes questions 5
EMPLOI	Où m'adresser ?.....6
LOGEMENT	Pistes de logement.....8 Aides au logement10 B.a.-ba à connaître.....12
MOBILITÉ	Mobilité sur le territoire 14 Aides financières17
STATUT DE SALARIÉ	Contrat de travail 18 Temps de travail.....22 -18 ans..... 24 Paie 25 La fin de contrat 26 Cas particulier27
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Santé et sécurité..... 28 Maladie ou accident 30 En +31
LOISIRS ET BONS PLANS	Idées de sorties.....32
APRÈS LA SAISON	Que faut-il faire ?..... 34

Calendrier de la saisonnalité



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
FILIÈRE LÉGUMIÈRE												
Artichaut		Dédragage puis plantation					Récolte					
Brocolis						Récolte			Récolte			
Choux-fleur	Récolte						Plantation				Récolte	
Courge	Plantation								Récolte			
Échalote		Plantation					Récolte					
Fraise				Cueillette								
Coco de Paimpol									Récolte			
Petits pois						Récolte						
Pomme de terre		Plantation				Récolte						
Tomate							Récolte					
FILIÈRE MARAÎCHÈRE												
Les plants maraichers		Production de divers plants (tomates, concombres, etc.)				Production de plants de chou				Production de plants de tomates		
FILIÈRE OSTRÉICOLE												
Huître						Retournement des poches						Conditionnement
FILIÈRE TOURISTIQUE												
Le tourisme				Hôtellerie, hôtellerie de plein air (camping), restauration, animation								

AVANT LA SAISON, POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS !



Sur l'emploi :

- Quel type d'emploi saisonnier recherchez-vous ?
- Quelles sont vos motivations ?
 - L'aventure
 - Une expérience
 - Gagner de l'argent
 - Faire des rencontres
 - Vous tester
- Dans quelle région ?
- Quel domaine d'activités ?
Quels sont les liens avec vos compétences, vos diplômes, vos envies ?
- Combien de temps ?

Sur le logement :

- Le logement est-il **fourni par l'employeur** ? Si oui, est-il payé par l'employeur ou à votre charge ?
- Quelles sont les possibilités de loger dans les environs ? Où se renseigner ? Vous pouvez vous adresser à un service information jeunesse, une mission locale, un office de tourisme, un foyer de jeunes travailleurs...
- Quelle **distance** sépare le logement de votre lieu de travail ?
- Y a-t-il des **transports en commun** à proximité avec des horaires adaptés à vos horaires de travail ?
- Quelles sont les aides à la mobilité (location de scooter, de vélos...) ?
- Le logement est-il **individuel ou collectif** ?
- Montant du **loyer**, des charges ? Dépôt de garantie ou **caution** ?

Sur l'entreprise et le contrat proposé :

Vous avez son nom, ses coordonnées... Renseignez-vous sur l'établissement et le type de prestations proposées.

Exemple pour la restauration :

- Quel est le type de cuisine qu'on y sert, type de service, la capacité d'accueil... ?
- Si vous avez travaillé dans des petits restaurants, serez-vous en mesure de travailler dans une grosse brasserie avec plusieurs services ou avec des horaires moins flexibles ?

Avant de signer, faites-vous préciser :

- Les dates de début et de fin de contrat (ou durée minimum)
- Le poste occupé (les tâches à effectuer)
- Les horaires, les congés hebdomadaires, le salaire, les modalités pour les heures supplémentaires
- Pour l'hôtellerie-restauration, les repas sont-ils pris sur place ? Si oui, sont-ils retenus sur le salaire ?
- Les vêtements de travail sont-ils fournis ? Y a-t-il un dress-code ?

Sur les loisirs :

Quelles sont les activités à faire dans le secteur sur mes **temps de repos** ?


Emploi


Où m'adresser ?



Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (mission locale)

Pour les
16-26 ans

 **Rôle :** accompagner sur les questions relatives à l'emploi, formation, problématiques de logement, santé ou encore de mobilité. Relations entreprises, actions terrain, événementiels.

 **Espaces Job L@b en accès libre :** démarches de recherche d'emploi, créer un CV et une lettre de motivation, démarches administratives avec l'appui d'un(e) conseiller(ère).

 **Lannion :**
1 rue du Muguet
T. 02 96 46 40 09

 **Guingamp :**
10 rue du 48^{ème} RI
T. 02 96 40 17 30


 **Paimpol :**
Centre Henri Dunant
T. 02 96 20 43 79


 **Plus d'info :** ajoca.bzh
f i

FOCUS JobSaison : le guichet unique du saisonnier

Pour
tout âge


JOB SAISON
NOTRE JOB : FACILITER
LE VÔTRE TOUTE L'ANNÉE


 **Rôle :** proposer des solutions pour faciliter l'emploi saisonnier (1 Toit pour 1 Emploi + partenaires).


 **job-saison.bzh**
Offres saisonnières actualisées tout au long de la saison et localisées sur la carte du territoire + infos pratiques.


T. 07 89 81 39 84
marie.laizet@mloca.fr

France Travail

 **Rôle :** indemnisation, emploi, aide au recrutement, actions autour des métiers en tension, financement de formation. Rendez-vous avec un conseiller pour les inscrits.


 **Lannion :**
1 rue du Muguet

 **Guingamp/Paimpol/Plouha :**
10 rue du 48^{ème} RI
Guingamp

 **Plus d'info :**
francetravail.fr
T. 39 49


Service Information Jeunesse (SIJ)

Pour les
15-25 ans

 **Rôle :** informer et accompagner les jeunes dans leurs démarches et leurs projets (orientation, métiers, logement, jobs d'été, BAFA, vacances, santé, vie quotidienne, loisirs, mobilité et international).


 **Lannion :**
Espace Sainte-Anne
2 rue de Kerampont
T. 02 96 37 99 10 / 06 77 82 47 23
pjj@ville-lannion.fr

 **Guingamp/Paimpol :**
Pôle Jeunesse
2 Bd Mendès France
T. 02 96 43 73 98
pjj.guingamp@gp3a.bzh

 **Plouha :**
Relais Info Jeunes
Moulin de Blanchardeau
Lanvollon
T. 06 37 27 31 21
Kube
Châtelaudren-Plouagat
T. 06 82 32 04 72



Cap Emploi

 **Rôle :** accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours vers l'emploi et dans l'entreprise.

 **Lannion :**
1 rue du Muguet
T. 02 96 48 39 29

 **Guingamp :**
10 rue du 48^{ème} RI
T. 02 96 62 33 33

 **Plus d'info :**
espaces.capemploi22.org

Pistes pour trouver un emploi et postuler :

- jobdating-mloca.bzh
- francetravail.fr/emploi-store.fr
- **Milieu agricole :**
lagriculture-recrute.org
agri-interim
- **Milieu maritime :**
 capavenirbzh.breizhmer-emploi.bzh
- **Hôtellerie / Restauration :**
cookorico.com
food-interim.fr
- **Hôtellerie de plein air :**
gestion-camping.com
- **Animation :** animyjob.com
- **Et aussi :**
workinlannion.bzh
saisonnier.fr
indeed.fr
jooble.org


...



Pistes de logement



1 Toit pour 1 Emploi

 Réseau de logements privés (chambres chez l'habitant, studios, T2, colocations...) à tarif abordable et dédié spécifiquement aux personnes en contrats saisonniers.

Mission JobSaison
T. 07 89 81 39 84
job-saison.bzh



Pensez à en parler à votre employeur, il peut avoir des contacts ou des bons plans !

Sillage

Pour les
16-30 ans



Résidence
Le Sémaphore (FJT)
28 studios

10 rue du Quinic
22500 Paimpol

T. 02 96 20 28 83
contact@sillage.bzh

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour
tout âge

Deux résidences (Cosmos et Thos) à Lannion (sous certaines conditions) et un accompagnement dès votre entrée (allocation logement, démarches administratives, ...).

Résidence
Cosmos
80 chambres
et 5 studios



25 rue des Hortensias
22300 Lannion



Résidence
Thos
45 studios

25 rue de l'Artois
22300 Lannion

T. 02 96 48 58 30
T. 06 70 01 34 13
cosmos@ville-lannion.fr

Habitat Jeunes en Trégor Argoat (HJTA)

Deux foyers de jeunes travailleurs (16-30 ans) et des logements diffus en colocation pour les contrats saisonniers.

Résidence
L'Archipel
59 studios



6 rue du 73^e Territorial
22300 Lannion

T. 02 96 46 37 91
residence.larchipel@hjta.bzh



L'Escale
Jeunesse
60 logements

2 bd Mendès France
22200 Guingamp

T. 02 96 43 77 11
residence.lescalejeunesse@hjta.bzh

Pour les
16-30 ans



Service
« Logez Jeunesse »

Ce service propose un accompagnement personnalisé pour la recherche de logement, l'installation (ouverture de compteur, ouverture des droits (APL, FSL Visale, LOCAPASS Mobili jeune ...) et le suivi dans le but de favoriser l'accès et le maintien du jeune dans un logement adapté.

T. 07 66 19 94 31 | logezjeunesse@hjta.bzh
habitatjeunes-tregor-argoaat.bzh/logez-jeunesse

Campings



Certains campings, notamment municipaux, jouent le jeu des saisonniers et proposent des tarifs préférentiels.

job-saison.bzh



Autres pistes possibles

- Agences immobilières
- Sites de mise en relation avec les particuliers : leboncoin.fr, seloger.com, roomlala.com, homecamper.com, gamping.fr, appartager.com
- Faire une demande de logement social (prévoir un délai) : demande-logement-social.gouv.fr
- Pensez aussi au bouche à oreille ou aux groupes Facebook tels que « T'es de Paimpol si... »



Aides au logement

Action Logement

AVANCE LOCA-PASS® OU AGRI-LOCA-PASS® (SECTEUR AGRICOLE)

Aide au financement du dépôt de garantie sous forme de prêt à 0 %, sur une durée maximale de 25 mois pour un montant maximal de 1 200 €.

GARANTIE VISALE®

Une garantie gratuite des loyers impayés pour vous faciliter l'accès à un logement (démarche rapide 100 % digitalisée, couverture sur toute la durée de votre bail qui remplace une caution personne physique et qui rassure votre bailleur).

Plus d'info :
visale.fr

AIDE AU LOGEMENT DE SAISONNIERS AGRICOLES

Aide jusqu'à 600 € pour participer aux frais d'hébergement.

Plus d'info :
[actionlogement.fr/
aide-logement-gratuite-
saisonniers-agricoles](http://actionlogement.fr/aide-logement-gratuite-saisonniers-agricoles)

AIDE AGRI-MOBILI-JEUNE

Aide qui prend en charge une partie de votre loyer (de 10 € min/mois à 300 € max avec un reste à charge minimum de 5 % du loyer).

Attention : exclusivement réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).



Les aides Action Logement sont susceptibles d'être modifiées chaque année et des aides nouvelles et ponctuelles peuvent être distribuées.

Tenez-vous informé sur actionlogement.fr ou contactez Agence Action Logement - Saint-Brieuc au 02 56 26 70 20 ou 0980 800 800 (appel non surtaxé).

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Différentes aides personnelles au logement existent : Aide Personnalisée au Logement (APL), Allocation de Logement Familial (ALF) ou Allocation de Logement Social (ALS).

Différents critères d'éligibilité sont retenus : revenus, situation familiale, résidence principale au moins 8 mois/an...

⊕ Plus d'info :

- **CAF :** caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement
- **MSA :** msa.fr/lfp/logement/allocations



L'APL n'est versée qu'après le premier mois à compter de la date de la demande. **Privilégiez une signature en fin de mois.** Il n'y a pas de versement d'aide pour le dernier mois d'occupation si vous quittez les lieux avant le dernier jour du mois.



Le bon plan MSA :

la cohabitation inter-générationnelle solidaire

Pour les moins de 30 ans qui sont sous-locataires d'une partie du logement d'une personne de 60 ans et plus (propriétaire ou locataire), bénéficiez d'une aide au logement possible au titre de la partie du logement occupée.

Avenir Jeunes

Le Fond départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objet principal d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes (18 à 25 ans) en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : frais liés au transport, santé, logement...

⊕ **Plus d'info :** ajoca.fr

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Service gratuit de conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

⊕ **Plus d'info :**

www.adil22.org
Permanences à Lannion, Guingamp et Lanvollon sur rendez-vous uniquement au 02 96 61 50 46 ou via la plateforme adil22.rdv.date

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

Cette association dispose d'une enveloppe personnalisée pour soutenir les personnes en situation de handicap inscrites dans une démarche active d'insertion professionnelle et en difficulté financière (frais de déplacement, hébergement...).

⊕ **Plus d'info auprès de France Travail, Cap emploi, Avenir Jeunes ou sur agefiph.fr**

B.a.-ba à connaître



Le bail mobilité

Bail signé entre le propriétaire d'un logement **meublé** et un locataire considéré comme occupant temporaire (étudiant, salarié en mission temporaire ou en formation professionnelle...). Le bail est d'une durée allant **de 1 à 10 mois**. Il est interdit de renouveler un bail mobilité.

⊕ **Plus d'info** : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34759

⊕ **Plus d'info sur les questions liées aux obligations du locataire et du bailleur, ainsi que sur les questions administratives** : adil22.org

L'état des lieux d'un meublé

Ce document annexe **obligatoire** est à remettre lors de la signature d'un contrat de location et comprend une description de l'état des sols et des murs, l'inventaire et l'état détaillé du mobilier.

Assurance

Vous devez **assurer votre logement** même pour un mois pour couvrir les risques de dégâts des eaux, d'incendie... Cette assurance sert également de responsabilité civile.

La mise à disposition du logement par l'employeur

Certains employeurs proposent un logement à leurs salariés.

Si tel est le cas, ce logement doit répondre à des normes de confort en termes de surfaces et d'équipements. Le logement, s'il est collectif, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (Cerfa n° 61-2091).

Une fiche d'information est disponible sur le site de la DIRECCTE Bretagne : hébergement des salariés agricoles - février 2016.

Un logement fourni par l'employeur ne veut pas dire « gratuit ».
Plusieurs cas possibles :



À noter que dans les Côtes d'Armor, l'hébergement sous tente n'est pas autorisé sur les exploitations agricoles.

Le bail au nom de l'employeur

L'employeur, propriétaire ou locataire d'un logement, met à votre disposition un logement pour l'exercice de vos fonctions.

Dans ce cas :

- Le logement constitue un **élément du contrat de travail**.
- La durée de la mise à disposition du logement correspond à la **durée du contrat de travail** :
 - En cas de rupture ou au terme du contrat de travail, le logement doit être restitué,
 - En cas de suspension du contrat de travail, vous continuez de disposer du logement (en arrêt maladie vous conservez le logement jusqu'au terme du contrat de travail).

Si l'employeur ne facture pas de loyer au salarié, le logement constitue un **avantage en nature** soumis à cotisations sociales. Cet avantage doit faire l'objet d'une évaluation : selon la Valeur Locative Brute (VLB) ou selon un forfait (barème auprès de urssaf.fr). Les charges sont estimées selon leur valeur réelle.

Si l'employeur prélève un montant sur le bulletin de salaire du salarié (cotisations sociales), au titre d'une **redevance**, ce montant doit être égal ou supérieur au montant estimé pour l'avantage en nature.

Le bail au nom du salarié

L'employeur assume le **paiement direct du loyer du salarié**, ce qui en fait un **avantage en espèces**. Le total de ces sommes sont soumises à cotisations sociales.

Mobilité

sur le territoire



Transports collectifs

Réseau BreizhGo

TER et lignes interdépartementales

(Conseil Régional de Bretagne)

Lignes TER, lignes routières (cars) interurbaines départementales et interdépartementales et liaisons maritimes vers les îles. Infos sur les lignes, horaires, perturbations et tarifs.

⊕ Plus d'info : breizhgo.bzh



Le bon plan BreizhGo :

Carte BreizhGo Solidaire
Réductions sur car/TER, bateau.
Infos et conditions sur :
breizhgo.bzh/solidaire

Gratuité BreizhGo Jeunes
ter.sncf.com/bretagne/tarifs-cartes/promos/gratuite-jeunes

Korrigo

Plateforme d'information multimodale pour préparer son voyage en transport public en calculant son itinéraire parmi 25 réseaux bretons.

⊕ Plus d'info : korrigo.bzh

Réseau TILT



Lannion-Trégor Communauté

Deux applis mobiles utiles à votre voyage :

- **E-ticket TILT** : achat de titres de transport (ticket à l'unité, abonnements mensuels ou annuels, cartes tarif réduit, etc.)
- **Pysae** : accès à l'information voyageur (info trafic, horaires des bus, etc.)

⊕ Plus d'info : lannion-tregor.com
(rubrique Déplacements)
T. 02 96 05 55 55
info-usagers@lannion-tregor.com

Réseau AXEO



Guingamp-Paimpol Agglomération

⊕ Plus d'info : guingamp-paimpol.mobi/se-deplacer

Transports individuels

Guingamp et ses environs



Scooters

(Maison de L'Arcoat)
Prescription par Avenir Jeunes Guingamp

Pour les 16-26 ans

T. 02 96 40 17 30



Vélo Sprint

Prêt gratuit d'Escale Jeunesse (HJTA) pour ses résidents.

T. 02 96 43 77 11
lescalejeunesse@gmail.com

Guingamp/Paimpol



Voitures AMIE

(Aide à la Mobilité pour l'Insertion et l'Emploi)

Sept véhicules (thermiques et électriques) en location sur prescription via la Maison de L'Arcoat, Avenir Jeunes ou France Travail.



Vélos et scooters

Pour les habitants de Paimpol par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)



T. 02 96 55 31 90
ccas@ville-paimpol.fr



Vélos électriques de Guingamp-Paimpol Agglomération

Location longue durée pour travailleurs saisonniers sur prescription (retrait possible sur Paimpol et Guingamp).

Mission JobSaison :
T. 07 89 81 39 84
marie.laizet@mloca.fr

Avenir Jeunes :
T. 02 96 20 43 79

Lannion-Trégor Communauté



VELEK'TRO

Location longue durée prioritaire pour les personnes en contrats saisonniers, stages... Prescription en saison via Mission JobSaison.

⊕ Plus d'info : lannion-tregor.com
(rubrique Déplacements)
T. 02 96 05 55 55



SCOOTELEK'TRO

Location sur plusieurs mois pour les personnes en situation d'emploi ou formation (contrat de travail, stage...) rubrique déplacements mobilités électriques Prescription obligatoire.

⊕ Plus d'info : lannion-tregor.com
(rubrique Déplacements)
Mission JobSaison :
T. 07 89 81 39 84
marie.laizet@mloca.fr

Lanvollon/Plouha



Diduañ Vélo (Plouha)

Location vélos et trottinettes électriques

T. 06 14 03 75 29



Job Skouter (Lanvollon) :

Location de scooters électriques et thermiques pour les résidents du territoire de Leff Armor Communauté.

Pour les 16-30 ans

⊕ Plus d'info : johanna.legonidec@mloca.fr
T. 06 72 79 36 61



Covoiturage

Questgo

Plateforme publique et gratuite.

⊕ **Plus d'info :** questgo.fr

Blablacar

Offre de covoiturage en voiture et en bus.

⊕ **Plus d'info :** blablacar.fr

FLIXBUS

⊕ **Plus d'info :** flixbus.fr


Principales gares du territoire :
Lannion, Guingamp,
Paimpol,
Châtaudren-
Plouagat.

Les bons plans :



Lannion-Trégor Communauté verse une aide aux conducteurs par trajet et par passager via l'application blablacardaily.com (appli pour les trajets au quotidien).

⊕ **Plus d'info :**
lannion-tregor.com
(rubrique Déplacements)



Vous pouvez aussi bénéficier de la **prime covoiturage de 100 €** pour les primo-conducteurs sur les trajets de courte distance (inférieur à 80 km).

⊕ **Plus d'info :**
ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigieur

Aides financières



Aides pour l'achat d'un vélo

- **Aides nationales** étendues jusqu'en 2027 pour l'achat d'un vélo neuf comme d'occasion vendus par un professionnel.

⊕ **Plus d'info :**
economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

- **Aide cumulable de Lannion-Trégor Communauté** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

⊕ **Plus d'info :**
lannion-tregor.com
(rubrique Déplacements)



Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi

Aide destinée aux personnes en situation de handicap inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et en difficulté au niveau financier (déplacements, hébergement...).

⊕ **Plus d'info :**
France Travail, Cap emploi, Avenir Jeunes.
agefiph.fr

Le Fond départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) **Pour les 16-25 ans**

Aide financière ponctuelle aux jeunes (18-25 ans) ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle : frais liés au transport, santé, logement...

⊕ **Plus d'info :**
Avenir Jeunes

Aides au déplacement et autres

Selon votre situation, retrouvez toutes les aides financières et autres allocations sur France Travail.

⊕ **Plus d'info :**
• francetravail.fr/allocations-et-aides
• francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo.html

Contrat de travail



Ces informations sont d'ordre général. Pour connaître les règles applicables à votre contrat de travail, vous devez vous référer à la convention collective dont vous dépendez.



Focus convention collective

Elle contient les **règles particulières du droit du travail applicable à un secteur donné** (contrat de travail, congés, salaires, classifications, licenciement...). Elle est conclue par les organisations syndicales représentatives des salariés et les organisations employeurs.

Elle s'applique dans l'entreprise et doit être **inscrite dans le contrat de travail et sur les bulletins de salaire**. Elle doit être, avec les accords collectifs, à la disposition des salariés.

Les conventions collectives sont également accessibles sur le site internet legifrance.gouv.fr.

Cas du contrat de travail saisonnier

Le CDD à caractère saisonnier permet de répondre à une forte demande des entreprises. Cette demande est appelée à se répéter chaque année, selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons (récolte...), ou des modes de vie collectifs (tourisme...).

C'est un contrat écrit remis par l'employeur dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche. **Il ne peut excéder 9 mois consécutifs.**

Il peut être :

- **Sans terme précis** : pas de date de fin mais il doit mentionner obligatoirement une durée minimum. Le contrat est prolongeable si la saison se poursuit.
- **De date à date** : il doit préciser une date de début et de fin de contrat. Il est renouvelable deux fois sans délai de carence dans la limite définie selon les secteurs d'activité.

Mentions obligatoires dans le contrat

- Nom, adresse et numéro de sécurité sociale du **salarié**
- Nom et adresse de l'**entreprise**
- Désignation et description précise du **poste de travail** occupé
- **Lieu(x)** de travail
- **Temps** de travail hebdomadaire
- **Date** de début et de fin de contrat (ou durée minimale du contrat)
- Durée de la **période d'essai** éventuellement prévue
- Jours de **congés**
- **Rémunération** et avantages contractuels
- Conditions de **renouvellement** de contrat
- **Convention collective** en vigueur (legifrance.gouv.fr)
- Nom et adresse de la caisse de **retraite complémentaire**

Période d'essai

Pas obligatoire

Elle n'est pas obligatoire mais s'impose au salarié si elle est prévue dans le contrat de travail ou la lettre d'engagement.

Limitée à :

- **un jour par semaine**, dans la limite de deux semaines pour un contrat inférieur ou égal à six mois.

- **un mois maximum** pour un contrat de plus de six mois.

Si le contrat ne prévoit pas de date précise de fin de contrat, la période d'essai est **calculée en fonction de la durée minimale du contrat**.

Rémunération

- Toute période d'essai fait objet d'une rémunération.
- Elle donne droit à une indemnité de congés payés si vous avez acquis des droits.

ATTENTION !

Ne pas confondre avec un **test professionnel** qui lui, ne dure que quelques heures pour permettre à l'employeur de mesurer l'aptitude du candidat à occuper le poste proposé et ne suppose pas de rémunération.

Rupture

- Le contrat peut être librement rompu pendant cette période avec un délai de prévenance qui varie suivant la durée de présence du salarié dans l'entreprise.
- La rupture de la période d'essai par le salarié **ne lui donne pas droit à l'allocation chômage (ARE) sauf exceptions**.

Certaines conventions collectives peuvent dispenser d'effectuer la période d'essai si vous avez occupé le même poste chez le même employeur lors de la ou des saison(s) précédente(s).

Visite d'Information et de Prévention (VIP)

Elle remplace la visite médicale depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle doit se faire dans les trois mois maximum suivant l'embauche, à l'initiative de votre employeur.

Reconduction du CDD saisonnier pour la saison suivante

En l'absence d'accord collectif, un droit à la reconduction s'applique si le salarié saisonnier a effectué au moins deux saisons dans la même entreprise sur deux années consécutives et si l'employeur dispose d'un emploi saisonnier à pourvoir, compatible avec la qualification du salarié.



BON À SAVOIR !
En cas de contrats saisonniers successifs, la durée de l'ensemble des contrats dans une même entreprise est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

⊕ **Plus d'info :**
travailemploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-travail-saisonnier

Renouvellement

Le contrat saisonnier peut comporter une clause de renouvellement intégrant les modalités concrètes de son application. À défaut, l'avenant renouvelant le contrat doit être signé et remis au salarié avant l'arrivée du terme du contrat initialement fixé à défaut.

Rupture du contrat

Elle est possible dans les cas suivants :

- Accord des parties
- Faute grave de l'employeur ou du salarié
- Conclusion par le salarié d'un contrat à durée indéterminée
- Inaptitude médicale prononcée par le Médecin du travail



BON À SAVOIR !
Tout employeur peut recourir à un CDD étudiant dans le cadre d'un emploi saisonnier.



Contrat de travail

..... dans le secteur agricole

L'employeur peut recourir au **Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)** pour embaucher un salarié agricole en contrat à durée déterminée n'excédant pas trois mois.

Le TESA a été créé pour simplifier les formalités liées à l'embauche de saisonniers agricoles. Ce formulaire vaut pour la déclaration à la MSA, le contrat de travail, la remise des bulletins de paie et l'attestation France Travail à la fin du contrat.

En cas de contrat de travail à temps partiel, un volet spécifique du TESA doit être établi par l'employeur. En l'absence de ce volet, le contrat est réputé à temps plein.

Dans les Côtes-d'Armor, il existe **deux conventions collectives** pour les entreprises du secteur agricole et qui peuvent prévoir des dispositions particulières :

- Convention collective des exploitations agricoles **d'horticulture, maraîchage et pépinières,**
- Convention collective des exploitations agricoles de **polyculture, d'élevage et de culture légumières de plein champ.**

Ces textes peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) : bretagne.dreets.gouv.fr/conventions-collectives-cotes-d-armor

..... Salaire

Toute somme et/ou avantage que vous percevez en contrepartie du travail que vous effectuez sont considérés comme salaire.

Le salaire minimum doit être **au moins égal au SMIC** (Salaire Minimum de Croissance), sauf si la convention collective est plus favorable. Le taux du SMIC est revalorisé périodiquement (smic-horaire.fr) .

Le salaire est **versé chaque mois** et s'accompagne d'un bulletin de paie.

Les avantages en nature

Prestations fournies par l'employeur, soit gratuitement, soit avec une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle (nourriture, logement, véhicule de service...).

Les avantages en nature sont forfaitaires et réévalués périodiquement. Ils sont **soumis à cotisation**. Le minimum garanti par repas consommé dans l'entreprise est consultable sur le site urssaf.fr.

- 18 ANS

La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de six mois d'activité professionnelle est de :

- **80 % du SMIC pour les - 17 ans**
- **90 % du SMIC entre 17 et 18 ans**

Temps de travail



Durée

La durée légale du travail est fixée à **35h par semaine** pour toutes les entreprises. Vous bénéficiez de **20 min. de pause toutes les 6h**.

Dans certains secteurs et selon la convention collective en vigueur, la durée du travail peut être supérieure.

Exemples de durées maximales journalières de travail en hôtels, cafés, restaurants (HCR) :

- Cuisinier : 11h
- Autre personnel : 11h30
- Personnel de réception : 12h

DURÉES MAXIMALES DE TRAVAIL

10h par jour et
48h par semaine



Plus d'info :

Durée du travail dans les Hôtels Cafés Restaurants (HCR) :
bretagne.dreets.gouv.fr/sites/bretagne.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_reglementation-HCR-16_pages-10_juin_DEF.pdf

Durée du travail dans la conchyliculture :
bretagne.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/2018_fiche_conchyliculture_derog_duree_travail_repos_dominical.pdf

Le contrat d'engagement à durée déterminée (maritime) :
bretagne.dreets.gouv.fr/sites/bretagne.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE_CDD_MARITIME_24_4.pdf

Suivi

Lorsque les salariés ne travaillent pas selon le même horaire collectif, l'employeur enregistre, chaque jour, sur un document prévu à cet effet, soit le nombre d'heures de travail effectuées quotidiennement par chaque salarié, soit les heures de début et de fin de chaque période de travail par journée de travail.

Ce décompte est complété par un récapitulatif des heures de travail chaque semaine. Une copie du document est remise à chaque salarié, en même temps que sa paie.

Certaines conventions collectives peuvent déterminer un modèle de relevé horaires (ex : HCR, pêche...).

Le repos hebdomadaire

Vous devez bénéficier d'un **jour de repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures** augmentée du repos quotidien de 11h soit 35h consécutives.

Certaines conventions collectives peuvent prévoir des aménagements portant sur la prise des repos hebdomadaires.

Selon les secteurs d'activité et en fonction des conventions collectives applicables, les repos hebdomadaires suspendus ou reportés peuvent donner lieu à une compensation, soit en temps, soit en rémunération à la fin de la saison.

Les heures supplémentaires

Ce sont les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35h. Elles sont **majorées**.



À défaut de dispositions conventionnelles spécifiques :

- +25 % entre la 36^e et la 43^e heure
- +50 % à partir de la 44^e heure

Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir des majorations différentes.

Exemples en hôtels, cafés, restaurants (HCR) :

- +10 % entre la 36^e et la 39^e heure
- +20 % entre la 40^e et la 43^e heure
- +50 % à partir de la 44^e heure

La convention collective, ou un accord d'entreprise, peut prévoir que les heures supplémentaires ne soient pas payées (ou payées seulement en partie), mais elles sont alors converties en heures de « repos compensateur de remplacement » et majorées dans les mêmes conditions.

Le repos compensateur de remplacement

En remplacement du paiement des heures supplémentaires effectuées, vous bénéficiez d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Exemple : 1h supplémentaire majorée à 25 % = un repos compensateur de remplacement de 1h15).



Plus d'info :
travail-emploi.gouv.fr

Les jours fériés

Le **1^{er} mai** est un jour férié légal chômé et rémunéré. Par exception, il peut être demandé de travailler le 1^{er} mai à un salarié employé dans un établissement ou service, qui en raison de la nature de son activité, ne peut interrompre son activité.

La loi ne fixe pas précisément les secteurs susceptibles de bénéficier de cette dérogation. Il appartient à l'employeur qui se prévaut de cette dérogation d'établir que la nature de l'activité ne permet pas d'interrompre le travail le 1^{er} mai.

Les établissements relevant de la convention collective Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) participent, du fait de la nature de leur activité, à la continuité de la vie sociale en concourant à la satisfaction d'un besoin essentiel du public. À ce titre, ils entrent dans le champ de la dérogation prévue à l'article L3133-6.

Pour les **autres jours fériés**, vous percevez votre rémunération habituelle sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

- 18 ans

DROITS ET OBLIGATIONS

	MOINS DE 16 ANS	ENTRE 16 ET 18 ANS
Formalités administratives (sauf mineur émancipé)	<ul style="list-style-type: none"> • Accord écrit du représentant légal • Demande d'autorisation écrite à l'Inspection du travail pour tous les mineurs (accord tacite 15 jours après l'envoi de la demande complète) • Autorisation possible pour certains types de travaux légers, la période travaillée ne devant pas excéder la moitié de la période des congés scolaires 	Accord écrit du représentant légal
Emplois interdits	<ul style="list-style-type: none"> • Service au bar • Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, produits dangereux...) • Aucune dérogation possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Service au bar • Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, produits dangereux...) • Dérogation possible sous certaines conditions
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> • 7h par jour • 35h par semaine • Pas plus de la moitié des vacances scolaires • Travail occasionnel en famille autorisé en secteur agricole exclusivement 	<ul style="list-style-type: none"> • 8h par jour • 35 heures par semaine sauf dérogation dans la limite de 40 heures en fonction des circonstances de l'activité et sur dérogation de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail
Repos entre deux jours de travail	14h	12h
Heures supplémentaires	Aucune	5h par semaine à titre exceptionnel avec accord de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs sur la semaine	
Pause journalière	30 minutes consécutives toutes les 4h30	
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h	Interdit entre 22h et 6h sauf dérogations
Jours fériés	Autorisé pour les apprentis âgés de 15 ans et plus, dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, avec doublement du salaire journalier de base perçu pour la journée	



Rémunération

La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de :

80 %
du SMIC
pour les moins
de 17 ans

90 %
du SMIC
entre
17 et 18 ans

⊕ Plus d'info :

Dérogations travaux dangereux pour les jeunes âgés de 15 ans et plus : bretagne.dreets.gouv.fr/Travaux-interdits-et-reglementes-des-jeunes-travailleurs-de-moins-de-18-ans

Stages des mineurs à bord des navires : bretagne.dreets.gouv.fr/Stages-des-mineurs-marins-en-formation-a-bord-des-navires

Débts de boissons : bretagne.dreets.gouv.fr/Emploi-et-accueil-de-jeunes-ages-de-moins-de-18-ans-dans-les-debits-de-boissons

Paie

Le bulletin



Pour l'employeur

- Nom, adresse et dénomination de l'établissement
- Numéro de SIRET, code NACE (APE ou NAF)
- Organisme auprès duquel sont versées les cotisations de sécurité sociale
- Convention collective applicable dans l'entreprise

Pour le salarié

- Nom, prénom, emploi, position dans la classification conventionnelle
- Période et nombre d'heures de travail
- Montant et nature des accessoires de salaire soumis à la cotisation (avantages en nature)
- Montant de la rémunération brute
- Montant des cotisations salariales et autres déductions
- Montant de la rémunération nette
- Date de paiement du salaire
- Dates de congés et rémunération correspondante

Un bulletin de paie doit être remis au moment du versement du salaire. Vos bulletins de paie sont à conserver à vie.

La fin de contrat

Documents obligatoires

Au terme du contrat de travail, l'employeur doit vous remettre :

- Le reçu pour **solde de tout compte**
- L'**indemnité compensatrice des congés payés** si les congés n'ont pas pu être pris durant la durée du contrat
- Le **certificat de travail**
- L'attestation d'**assurance chômage**
- Le bulletin individuel d'**accès à la formation**



Le travailleur ayant signé un CDD saisonnier ne bénéficie pas de la **prime de précarité** à la fin de son contrat.

En revanche, si le salarié saisonnier n'a pas pris l'intégralité de ses congés payés, il bénéficie au terme de son contrat d'une **indemnité de congés payés** égale à 10 % de sa rémunération totale brute.

Son salaire lui donne également droit à la **prime d'activité** (caf.fr).

Rupture anticipée

Elle est envisagée dans les cas suivants :

- Avant la fin de la période d'essai avec un délai de prévenance de 24 à 48h.
- Accord entre salarié et employeur.
- Conclusion ou signature d'un contrat à durée indéterminée.
- Faute grave du salarié ou de l'employeur.
- Force majeure.
- Inaptitude médicale du salarié constatée par le médecin du travail avec impossibilité de reclassement.

En dehors de ces situations exceptionnelles, la rupture prématurée du CDD est sanctionnée devant le Conseil des Prud'hommes.

Lorsque la rupture est à l'initiative de l'employeur, une procédure spécifique est à respecter.

Comme il ne s'agit pas d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), la rupture conventionnelle ne peut pas être proposée.

Le chômage

Depuis le 1^{er} février 2023, les règles d'indemnisation ont évolué concernant le calcul de la durée de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

- ⊕ **Plus d'info :**
monallocation.pole-emploi.fr

Cas particulier

**SALARIÉ
DE NATIONALITÉ
ÉTRANGÈRE**

Ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne

Les ressortissants des pays membres de l'UE sont autorisés à travailler en France sans **aucune formalité préalable**.

Ressortissant d'un État hors de l'Union Européenne

Outre les obligations applicables à l'occasion de toute embauche, le candidat doit avoir un **titre de séjour en cours de validité** l'autorisant à travailler en France.

Dans le cas où le candidat atteste d'une demande d'asile depuis plus de six mois ou est sans papier, l'employeur doit faire une demande d'autorisation de travail sur administration-etrangers-en-France.interieur.gouv.fr.

- ⊕ **Plus d'info sur la procédure d'obtention de l'autorisation de travail et du visa :**
 - **Préfecture des Côtes d'Armor**
T. 02 21 27 30 22
pref-etrangers@cotes-darmor.gouv.fr
 - **DREETS Unité Départementale des Côtes-d'Armor - Service Main d'œuvre Etrangère**
T. 0 806 000 126



Liens utiles

- Code du travail numérique, Ministère du travail : code.travail.gouv.fr
- Fiches pratiques Droit du travail et démarches administratives : www.service-public.fr
- Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Bretagne : 0 806 00 01 26 (prix d'un appel local)
- Représentants syndicaux 22 :
CGT : 02 96 68 40 60
FO : 02 96 33 62 63
CFDT : 02 96 94 00 99
CFTC : 02 96 94 17 00
- Conseil de prud'hommes - Guingamp : 02 96 40 11 40



Santé et sécurité

Les indispensables

Pensez à vous munir des documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport
- Livret de famille (obligatoire pour scolarisation des enfants)
- Titre de séjour (pour les étrangers)
- Permis de conduire
- Carte vitale et attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Carnet de vaccinations
- Assurance complémentaire ou mutuelle (votre employeur peut vous proposer une mutuelle d'entreprise)
- Si vous suivez un traitement médical : ordonnance de votre médecin pour le renouvellement



CONSEILS

- **Avoir une carte de retrait et de paiement utilisable dans tous les guichets**
- **Se munir d'un RIB**

Visite médicale auprès du médecin du travail

La visite médicale est obligatoire, sauf si les conditions suivantes sont réunies :

- nouvellement recruté, vous occupez un emploi équivalent par rapport à votre ou vos anciens emplois et,
- aucune inaptitude n'a été reconnue lors de votre dernier examen médical intervenu au cours des 18 mois précédents (régime agricole) et des deux années précédentes (régime général).

Une visite médicale auprès du médecin du travail peut être demandée à tout moment.

La **caisse d'assurance maladie des salariés agricoles** est la Mutualité Sociale Agricole (**MSA**), les marins et gens de mer relèvent de l'**ENIM**, pour tous les autres salariés, c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (**CPAM**).

Si vous avez des doutes sur votre situation (couverture sociale, accès aux droits...), rapprochez-vous des Maisons France Services. Liste et coordonnées sur : france-services.gouv.fr.

Pensez à...

Mettre à jour votre carte vitale et à vous munir de l'attestation de votre caisse d'assurance maladie.

Créer votre compte internet pour permettre d'informer d'un changement, de suivre vos remboursements...

Remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM

- Si vous changez de département pour travailler pendant moins de six mois, la caisse d'assurance maladie reste la même.
- Si vous restez plus de six mois dans le nouveau département, vous devez effectuer la mutation de votre dossier à la nouvelle caisse d'assurance maladie (msa.fr ou ameli.fr).

Parcours de soins

Pour être mieux remboursé, vous devez avoir choisi un médecin traitant. Si vous êtes loin de chez vous, vous pouvez consulter un autre médecin qui cochera alors la case « hors résidence » ou « urgence » sur la feuille de soins et vous serez remboursé normalement.



En cas d'urgence

En cas d'urgence, pensez aux bornes de téléconsultation en pharmacie : info.medadom.com/localiser-les-bornes-medadom



Maladie ou accident

**Prévenez immédiatement
votre employeur !**

Vous êtes malade

Adressez les **volets 1 et 2** de l'avis d'arrêt de travail sous 48 heures à votre caisse d'assurance maladie et le **volet 3** à votre employeur. Il est préférable d'en garder une copie si besoin.

En règle générale, vous ne percevez pas d'indemnités journalières les trois premiers jours de votre arrêt. Consultez également la convention collective de votre entreprise pour connaître les conditions de maintien de salaire ou du complément de salaire durant votre arrêt de travail.

L'absence d'envoi du justificatif d'arrêt de travail à l'employeur peut constituer une faute grave.

⊕ **Plus d'info : msa.fr ou ameli.fr**

Vous avez eu un accident de travail

Votre employeur doit adresser la déclaration d'accident au régime de sécurité sociale auquel vous êtes affilié dans les 48 heures, puis vous remettre une feuille d'accident du travail que vous devez présenter aux professionnels de santé que vous consulterez.

Votre médecin vous remettra un certificat médical initial descriptif. Conservez précieusement le **volet 3** (utile en cas de complications médicales) et remettez le **volet 4** à votre employeur.

⊕ **Plus d'info : ameli.fr**

Sécurité

L'employeur est responsable de la sécurité au travail de ses salariés. À ce titre, il doit procéder à l'**évaluation des risques** qu'ils encourent et leur dispenser une **formation rémunérée à la sécurité** lors de leur embauche.

Il doit mettre à disposition les équipements de protection individuelle appropriés (gants, chaussures de sécurité, vêtement de travail à flotabilité intégrée-VFI...) et doit veiller à leur utilisation effective.

 **Pour les -26 ans
Sous critères d'attribution**

**Fond d'aides
d'Avenir Jeunes
en début de saison**

Kit d'hygiène
Protections hygiéniques
« Chansgeons les règles »
et préservatifs gratuits
Achat d'une tenue
de travail

En

Au quotidien

Le travailleur saisonnier doit être **efficace rapidement**, le temps d'adaptation à son nouvel environnement (collègues, locaux, organisation) est souvent très court.

En parallèle, la saison est propice aux loisirs, ambiances festives et tentations de tout genre...



Pour assurer votre contrat jusqu'à son terme dans de bonnes conditions, vous devez rester **en forme et en bonne santé : maintenez une alimentation équilibrée et limitez les excès !**
Conseils sur mangerbouger.fr

Besoin d'écoute ou d'aide :

Points d'accueil Écoute Jeunes

- **Pass'Age** (- 30 ans, parents) | Lannion. Permanences à :
 - Plouaret, Tréguier, Plouagat (Élise Guyot) : 06 70 07 96 14
 - Lanvollon (Estelle Fegar) : 06 30 68 11 65.

Anonyme, confidentiel et gratuit
T. 02 96 23 24 71 / 06 73 14 22 39
beauvallonasso.fr

- **Le Lieu** (12-25 ans) | Paimpol
Permanence à Plouha
(Lucil Vaidie) : 06 34 32 46 95

Point santé du CASCI

Centre Dunant | Paimpol
Écoute psychologique, aide aux démarches administratives, préservatifs ou même d'un bilan de santé. Ouvert à tous.

Attention, l'excès d'alcool modifie la conscience, les perceptions, les sensations et les comportements.
Alcool, tabac, cannabis, médicaments... écran ? Si vous êtes en difficulté, des professionnels peuvent vous accompagner.

Douches

Recyclerie | Paimpol
Zone de kerpallud
Douches accessibles le mardi.
T. 06 31 27 96 99

Lutte contre les violences conjugales

Lieu d'écoute, accueil et orientation.

- **Avec'Elles** (Maison de l'Argoat)
Guingamp/Paimpol
T. 02 96 40 17 40
- **Le Pas** (AMISEP) Lannion
T. 02 96 48 15 33 / 06 81 95 50 16
- **CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)** | Fondation Bon Sauveur
Consultations gratuites, confidentialité.
fondationbonsauveur.fr
- Centres à Lannion (02 96 46 58 20), Paimpol (02 96 55 64 17), Guingamp (02 96 44 58 52)

Centre de santé sexuelle

Centre hospitalier | Lannion
T. 02 96 05 71 55 - Gratuit

Loisirs et bons plans

Idées de sorties, loisirs, visites

Liens utiles

Les Offices de Tourisme :

- OT Perros-Guirec
T. 02 96 23 21 15
tourisme.perros-guirec.com
- OT Côte de Granit Rose
T. 02 96 05 60 70
bretagne-cotedegranitrose.com
- OT Guingamp - Baie de Paimpol
T. 02 96 20 83 16
guingamp-paimpol.com
- OT Falaises d'Armor
T. 02 96 70 12 47
falaisedarmor.bzh

Cri de l'ormeau (22) :

concerts, expos,
spectacles...
cridelormeau.com

Tammkreizh :

le site de référence
des Festoù-noz
tamm-kreiz.bzh



Quelques bons plans suggérés par nos Offices de Tourisme

PERROS-GUIREC

- **Cours de Surf** ou **sortie en Paddle** sur la plage de Trestraou avec Perroz Surf School.
pss.bzh



- **Soirée entre potes** au Café Breton : restaurant et café-concert, et écouter les concerts.
Dates sur [f](https://www.facebook.com/CafeBreton) Café Breton



CÔTE DE GRANIT ROSE

- **Parcours aventure en forêt**
Vivons perchés | Route du Radôme Pleumeur-Bodou.
vivons-perches.bzh

- **La Cabane Bambou's**
Boire un verre en terrasse les yeux tournés vers le large ou y faire la fête au son des concerts et DJ's invités.

Plage de Tresmeur | Trébeurden
[f](https://www.facebook.com/LaCabaneBambou's) La Cabane Bambou's

- **La Grange Vadrouille**

Guinguette bar/restaurant
Manoir de Porspoden |
Plestin-les-Grèves
lagrangevadrouille.fr

FALAISES D'ARMOR

- **Sortie coasteering**

Activité aquatique ouverte à tous, sportif ou non très en vogue chez les Anglo-Saxons. Cette activité combine la nage en mer, le saut et la progression sur rochers.
falaisedarmor.bzh

- **Volti Subito**

Compagnie de voltige équestre qui propose un calendrier de spectacle dans La Pagode, à Pommerit-le-Vicomte.

[f](https://www.facebook.com/VoltiSubito) Volti Subito



GUINGAMP-PAIMPOL

- **Pôles nautiques** de Loguivy et de Bréhec
- **Station sport nature** de Belle-Isle-en-Terre
- **Collection de jeux de pistes** de Guingamp-Paimpol Agglomération
- **Bar « Chez Gaud »** à Loguivy



Les bons plans petits budgets

Finis tes restes

12 rue du Marais (zone de conditionnement) | Paimpol

So'Frip

Friperie solidaire (APF)
Centre Dunant | Paimpol

« Opération sac »

La Croix Rouge
Centre Dunant | Paimpol

Recyclerie du CASCI

Kerpalud | Paimpol

Récuperie

36 avenue du Trégor
Lézardrieux

La P'tite boutique

ZA Buhulien | Lannion



Pensez à acheter local et en circuit court

Guide des producteurs en circuit court et du consommer local (GPA)
guingamp-paimpol-agglo.bzh/avenir-projets/le-projet-alimentaire-territorial

mangeons-local.bzh

produits-locaux.bzh

enviedemer.com

Too Good To Go

Application pour des paniers à prix minis

Après la saison

Que faut-il faire ?

Vous êtes demandeur d'emploi ?

Inscrivez-vous à France Travail sur francetravail.fr (munis de vos documents de fin de contrat) et renseignez-vous sur vos droits et la durée d'indemnisation (réforme allocation chômage au 1/02/23) : monallocation.pole-emploi.fr

⊕ **Plus d'info :**
pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/allocations-et-aides--les-repons/nouveau-calcul-de-lallocation-ch.html

Vous voulez du temps pour revoir votre projet professionnel ou faire une formation ?

Ça peut aussi être le moment de faire le point sur votre expérience et/ou suivre une formation avant la prochaine saison pour valider ou diversifier vos compétences : bilan de compétences, VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), utilisation de votre CPF (Compte Personnel de Formation) ?

Contactez France travail, Avenir Jeunes ou votre opérateur de compétences (OPCO).

Vous envisagez une autre saison ?

Une autre saison sur le territoire dans le tourisme, en agriculture, ostréiculture... permettra de compléter votre temps de travail annuel (voir calendrier saisonnalité en page 2).

Ou bien ... une saison à la montagne

La saison en station de ski permet de travailler jusqu'à cinq mois, de décembre à mi-avril. Le recrutement commence dès septembre ! Val Thorens, Tignes, Courchevel, Les Menuires...

Quelques pistes pour postuler :

- francetravail.fr/region/auvergne-rhone-alpes
- emploi-saisonnier-saint-lary.fr
- emploi.lesbelleville.fr
- monjobalamontagne
- emploi-montagne.com

Bon plan

Le CPF peut être utilisé pour passer le permis B !



Vous envisagez de partir faire une saison à l'étranger ?

Quelques pistes :

• enroutepourlemonde.org

Toutes les façons de partir, les dispositifs, les aides financières, les aides incontournables, les adresses utiles.

• **Association Jeunes à travers le Monde**

Rennes
international-jtm.com

• **Wwoofing**

Moyen de voyager en travaillant de 4 à 6h/jour dans des fermes biologiques en échange du gîte et du couvert. Non rémunéré, pas de visa de travail.
wwoof.net

• **Club Teli**

Stage, job d'été à l'étranger, place au pair, bénévolat, job d'hiver.
teli.asso.fr

• **Mobi guide du CRIJ**



La réalisation de ce document
a été possible avec le concours
des partenaires suivants :



Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités



Contact :

JobSaison

T. 07 89 81 39 84 | marie.laizet@mloca.fr

job-saison.bzh